

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA FORÊT-FOUESNANT**

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le premier décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, s'est réuni en la Mairie à La Forêt-Fouesnant sous la présidence de Mme Dominique HAMON, Vice - Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme HAMON Dominique, Mme BODIVIT Mylène, Mme STEPHAN Francine, Mme PERCHOC Laurence, M. LAVENANT Philippe, M. TUDAL Philippe, Mme OULC'HEN Madeleine, Mme GLEONEC Yvonne, Mme Liliane COSSEC

**AVAIT DONNE PROCURATION :** M. GOYAT Daniel à Mme HAMON Dominique,

**ABSENTS :** M. PYATZOOK Daniel

**Mme Liliane COSSEC a été élue secrétaire de séance.**

---

**I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 SEPTEMBRE**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 08 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

**II) FINANCES**

**2.1) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Sur proposition de Mme la Trésorière, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 02 septembre 2021 d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la nomenclature budgétaire et comptable M57.

La M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies (gestion pluriannuelle, fongibilité des crédits, dépenses imprévues...) dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Diverses autres évolutions des règles budgétaires et comptables (provisions, nomenclature fonctionnelle, immobilisations, subventions d'investissement versées, etc.) apparaissent également lors du passage à la M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville son budget principal et d'éventuels budgets annexes. Il est aussi vivement recommandé d'aligner la norme comptable du CCAS sur celle utilisée par la collectivité de rattachement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe, permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 septembre 2021 adoptant la M57 pour le budget principal communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis favorable de Mme la Trésorière en date du 23 novembre 2021, ci-annexé,

Considérant que la M57 deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qu'elle constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable, et que son adoption anticipée a été à ce titre recommandée par le Trésor Public,

Considérant qu'existe un principe budgétaire et comptable selon lequel le CCAS applique l'instruction et le plan de comptes de la collectivité de rattachement qui l'a créé, que cette cohérence en terme de nomenclature facilitera la gestion comptable et financière, et qu'il est donc souhaitable à tout point de vue que la bascule du CCAS vers la M57 soit concomitante avec le changement de référentiel de la Commune,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **ADOPTÉ** volontairement et de manière anticipée la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature M14 ;

✓ **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces comptables et administratives nécessaires à la mise en œuvre optimale de ce changement de référentiel.

## **2.2) Changement de prestataire pour l'animation du repas des aînés 2021**

Suite au désistement de Mme Cynthia MALAVIALE / Kalonya pour assurer l'animation du repas des aînés organisé le 07 novembre 2021 pour un montant de 280.00 € HT, le CCAS a fait appel à un nouveau prestataire.

M. Quillec a assuré l'animation du repas.

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

✓ **PREND ACTE** du montant de la prestation pour un montant de 260 € HT + 258.65 € charges sociales.

## **2.3) Prix du repas pour les accompagnants**

Lors du repas des aînés, des invités peuvent être accompagnés par une personne n'ayant pas l'âge pour participer au repas. Comme pour les précédents repas des aînés, une participation financière de 25 € est demandée.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **PREND ACTE** du montant de la participation de 25 € payé par chèque pour l'année 2021.

✓ **PREND ACTE** qu'à l'avenir les chèques ne seront plus acceptés et le règlement s'effectuera uniquement à la Trésorerie sur titre (à noter de bien relever l'identité et l'adresse de la personne accompagnante)

## **IV) ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS**

### **3.1) Dossier N°1**

Mme La Vice-Présidente présente à l'assemblée le dossier d'un couple ayant sollicité une aide exceptionnelle pour le paiement de l'achat d'une concession funéraire au sein du cimetière communal de La Forêt-Fouesnant s'élevant à 210 € pour l'inhumation de leur enfant.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **ACCORDE** l'aide de 210 € pour l'achat de la concession au sein du cimetière communal de La Forêt-Fouesnant.

### **3.2) Impayés des factures de cantine de l'ALSH**

Mme La Vice-Présidente présente à l'assemblée 10 familles ayant des dettes allant de 130 € à 3500 €.

- 1) 5 familles en tranche 7 (l'avis d'imposition non fourni)
- 2) 3 familles en tranche 3
- 3) 2 familles en tranche 1

Le 22 octobre dernier, un courrier a été adressé à toutes ces familles pour leur proposer un rendez-vous avec l'Adjointe au sociale afin d'étudier leur dossier. Suite à cet envoi de courrier, aucun rendez-vous n'a été programmé. A la dernière lecture, ces créances ont fait l'objet d'une mise en place d'échéanciers entre les familles et la Trésorerie.

## **IV) POINT SUR LA BANQUE ALIMENTAIRE ET COLLECTE ANNUELLE**

### **4.1) Collecte annuelle banque alimentaire**

Pour la collecte annuelle nationale de la banque alimentaire, le planning de permanence s'est rempli difficilement, la mobilisation des bénévoles était moins importante. Pour y remédier pour la prochaine édition en 2022, il faudrait peut-être réduire les jours et les créneaux de présence pour la collecte ou ouvrir à des bénévoles Forestois.

### **4.2) Repas des bénévoles de la banque alimentaire**

En remerciement des personnes qui s'investissent au niveau de la banque alimentaire

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **FINANCE** un repas au restaurant avant la fin de l'année.

## **V) ORGANISATION RETRAIT ET LIVRAISON DES COLIS DES AINES**

### **5.1) Les colis des aînés**

Ils ont été livrés le 17 novembre au Nautile.

Lors du conseil d'administration, il a été évoqué l'organisation de la distribution des colis le 15 décembre au Nautile :

Créneaux horaires	Personnes présentes
De 10h à 12h	Mme Mylène BODIVIT M. Philippe LAVENANT Mme Liliane COSSEC Mme Madeleine OULC'HEN
De 15h à 17h	Mme Mylène BODIVIT M. Philippe LAVENANT Mme Liliane COSSEC Mme Madeleine OULC'HEN Mme Yvonne GLEONEC Mme Francine STEPHAN

En amont à cette date, l'étiquetage des colis se déroulera le 8 décembre 2021, seront présentes à partir de 9h30, Mmes Dominique HAMON, Mylène BODIVIT, Liliane COSSEC. A 11h le même jour, Mme Francine STEPHAN rejoindra le groupe de préparation.

## **5.2) Commande des colis pour les résidents dans les maisons de retraite hors pays fouesnantais**

Mme Dominique HAMON se charge de commander auprès de la pharmacie CADRO de La Forêt-Fouesnant les colis "bien-être" pour une valeur de 25 €. M. Stéphane Pattier distribuera les colis dans les EPHAD de Quimper, Concarneau et Rosporden. Mme Guénaëlle Gourvès distribuera le colis à l'EPHAD d'Elliant.

## **5.3) Cadeau pour les résidents en EPHAD de Pleuven et Fouesnant**

L'achat de colis "bien-être" pour un montant de 25 € n'a pas été effectué.

Un spectacle de magicien sera proposé dans chaque EPHAD pour un montant de 17 €.

Mme Oulc'hen achètera des ballotins de chocolat à l'Atelier n°5 pour un montant de 8 € pour chaque résident.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **PARTICIPERA** financièrement au spectacle de magicien pour 11 résidents soit la somme de 187 € qui sera versé au CIAS de la CCPF.

✓ **OFFRIRA** aux 11 résidents un ballotin de chocolats d'une valeur de 8 € acheté à l'Atelier N°5.

## **VI) FRAIS KILOMETRIQUES**

Les membres du CCAS sont priés de remettre leur relevé kilométrique pour être indemnisé au service de la comptabilité de la mairie rapidement et au plus tard le 15 décembre.

## **VII) DIVERSES INFORMATIONS ET QUESTIONS**

### **7.1) Dossier Banque alimentaire de Monsieur M**

Ce monsieur a été radié de la liste des bénéficiaires de la banque alimentaire suite à 2 absences non justifiées lors la remise des colis et d'absences de réponses aux messages téléphoniques.

### **7.2) Dossier Banque alimentaire de Monsieur B**

Son RSA n'a pas été reconduit car cette personne ne remplit plus les conditions pour bénéficier du RSA.

### **7.3) Difficultés paiement facture EDF**

12 nouveaux courriers sont parvenus en mairie depuis le dernier conseil d'administration (3 réductions de puissance et 9 relances simples)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h00**

La Vice-Présidente,  
Dominique HAMON